



## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

Lundi le 12 janvier 2026  
À compter de 19 h 30  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

---

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Katherine Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

---

Assistant également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Christian Schryburt	Directeur général

---

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 21 h 11.

**Note au lecteur**

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

**RÉSOLUTION 2026-1**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

1.2

Adoption de  
l'ordre du jour

**RÉSOLUTION 2026-2**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 9 janvier 2026, soit et est approuvé ;
- QUE les procès-verbaux des séances extraordinaires du 8 décembre 2025, tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 9 janvier 2026, soient et sont approuvés.

*Adoptée à l'unanimité.*

1.3

Approbation des  
procès-verbaux du  
1<sup>er</sup> décembre 2025  
(séance  
extraordinaire),  
et du  
8 décembre 2025  
(séances  
extraordinaires)



2.1

Première période  
de questions

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

### Note du greffier

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

- |                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| Mme Sylvie Joly | : | - Madame demande un suivi concernant l'abattage d'un arbre, ainsi que l'occupation d'un certain immeuble. |
| Un citoyen      | : | - Monsieur demande quel est le plan de la Ville pour attirer et/ou retenir les industries ?               |

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

3.1

Adoption  
du règlement  
922-155 N.S. –  
révision  
des peines  
pour diverses  
infractions

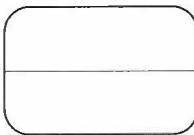
### RÉSOLUTION 2026-3

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 8 décembre 2025 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 922-155 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le règlement 922-155 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de réviser les peines pour diverses infractions, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



3.2

Adoption du règlement 1030-61 N.S. – tarifs du Service de la sécurité incendie, compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels, et tarification du camp de jour

### RÉSOLUTION 2026-4

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 8 décembre 2025 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1030-61 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le règlement 1030-61 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin d'actualiser les tarifs du Service de sécurité incendie, les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels, ainsi que la tarification du camp de jour, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1030-62 N.S. – tarification relative à la gestion des matières résiduelles

### RÉSOLUTION 2026-5

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de modifier les tarifs relatifs à la gestion des matières résiduelles ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1030-62 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1200-92 (P-1) N.S. – modifiant la grille C-355 pour permettre l'usage C4-01-04 - École de formation

### RÉSOLUTION 2026-6

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S pour permettre l'usage C4-01-04 (École de formation) dans la zone C-355 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE ce projet de règlement soit déposé et qu'il soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 19 janvier 2026, à 17 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé.

(Règlement 1200-92 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*



INITIALES DU MAIRE



INITIALES DU GREFFIER

3.5

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1250-7 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de mettre à jour diverses dispositions

### RÉSOLUTION 2026-7

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de mettre à jour diverses dispositions ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- DE PRENDRE ACTE du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1250-7 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.6

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1357-1 N.S. – amendement de l'annexe A

### RÉSOLUTION 2026-8

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1357 N.S. autorisant l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement, d'un tracteur de parcs avec équipements de déneigement et de deux chenillettes avec équipement de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item "Camion 6 roues avec équipements de déneigement" par l'item "Deux mini-chageurs sur roues avec équipements de déneigement", sans modifier le montant total prévu audit règlement ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- DE PRENDRE ACTE du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1357-1 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.7

Adoption du règlement 1363 N.S. – taxation et compensations pour l'exercice financier 2026

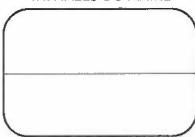
### RÉSOLUTION 2026-9

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 8 décembre 2025 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1363 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le règlement 1363 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2026 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



3.8

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1364 N.S. autorisant l'achat de deux véhicules électriques, deux camionnettes, une remorque avec plate-forme basculante, une gratte articulée de déneigement, une déchiqueteuse de branches, une nacelle sur remorque et un ensemble électrique pour tonte de gazon et décrétant un emprunt au montant de 630 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût

### RÉSOLUTION 2026-10

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement autorisant l'achat de deux véhicules électriques, deux camionnettes, une remorque avec plate-forme basculante, une gratte articulée de déneigement, une déchiqueteuse de branches, une nacelle sur remorque et un ensemble électrique pour tonte de gazon et décrétant un emprunt au montant de 630 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- DE PRENDRE ACTE du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1364 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.9

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1365 N.S. autorisant l'achat de deux chenillettes avec équipements de déneigement, un camion outil pour asphalte, un camion 6 roues de type paysagiste et un chargeur sur roues avec gratte articulée de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 380 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût ;

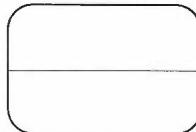
### RÉSOLUTION 2026-11

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement autorisant l'achat de deux chenillettes avec équipements de déneigement, un camion outil pour asphalte, un camion 6 roues de type paysagiste et un chargeur sur roues avec gratte articulée de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 380 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- DE PRENDRE ACTE du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1365 N.S.)



3.10

Avis de motion et dépôt du projet de règlement  
 1368 N.S.  
 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 5 885 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

**RÉSOLUTION 2026-12**

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 5 885 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1368 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.11

Avis de motion et dépôt du projet de règlement  
 1369 N.S.  
 décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 778 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

**RÉSOLUTION 2026-13**

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 778 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1369 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.12

Avis de motion et dépôt du projet de règlement  
 1370 N.S.  
 décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 1 150 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

**RÉSOLUTION 2026-14**

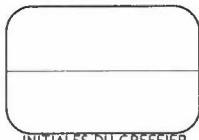
Mme la Conseillère Katherine Vézina donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 1 150 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1370 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*



3.13

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1371 N.S. ayant pour objet d'autoriser l'acquisition d'un immeuble non résidentiel situé au 120, boulevard du Séminaire à Sainte-Thérèse et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 6 474 300 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

### RÉSOLUTION 2026-15

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement autorisant l'achat du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- DE PRENDRE ACTE du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1371 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.14

PPCMOI  
2025-007 –  
69-71, rue Saint-  
Louis –  
résolution finale

### RÉSOLUTION 2026-16

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée au 69-71, rue Saint-Louis ;

**ATTENDU QUE** ce projet a été préalablement encouragé par le conseil selon les critères du règlement sur les PIIA et du règlement sur les PPCMOI ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** la proposition révisée répond aux objectifs et aux critères du PIIA et du PPCMOI ;

**ATTENDU QUE** la zone H-320 autorise l'usage H-3 (triplex) et que le terrain accueille actuellement un duplex (H-2) ;

**ATTENDU QUE** l'article 72 du règlement de zonage 1200 NS interdit qu'un logement soit aménagé dans un bâtiment accessoire ;

**ATTENDU** la volonté du conseil de tenter l'expérience d'une unité d'habitation d'accessoire et que le terrain d'accueil est jugé idéal pour une telle expérience ;

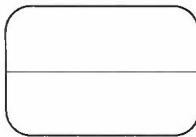
**ATTENDU QUE**, hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 proposée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**ATTENDU** l'adoption de second projet à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyé par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;



### RÉSOLUTION 2026-16 (suite)

**ATTENDU QUE** suite à la diffusion d'un avis public invitant les personnes intéressées à se prononcer sur l'opportunité de la tenue d'une procédure d'enregistrement ( registre), aucune demande n'a été reçue ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-007, lequel PPCMOI vise à :

- autoriser la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée sur le lot 1 903 308, le tout conformément à la documentation soumise par le demandeur à l'appui de sa demande, ladite documentation formant l'annexe A du présent règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 4.- GESTION DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION 2026-17

4.1

Procès-verbal  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme  
en date du  
9 décembre 2025

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2025 du Comité consultatif d'urbanisme.

4.2

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation

**CONSIDÉRANT** les objectif et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

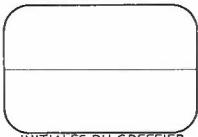
**CONSIDÉRANT** les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

**PIIA 2025-00187 - Construction au 22 boul. Desjardins Est / 25 rue Joseph-Hamelin**, puisque la nouvelle proposition est mieux implantée (implantation, objectif 1) et est mieux intégrée au secteur (aménagement, objectif 1 et 2). Un dépôt de 10 000 \$ est demandé pour assurer le respect des propositions d'aménagement paysager, soit 5 000 \$ par phase ;



## RÉSOLUTION 2026-18 (suite)

**PIIA 2025-00194 - Rénovations au 31, rue Bélanger**, relativement au remplacement du revêtement extérieur par du clin de Canexel couleur Acadia, au remplacement des portes et fenêtres et au remplacement des planches et colonnes de la galerie ;

**PIIA 2025-00131 - Agrandissement au 63, rue Quidoz**, puisque le projet est bien intégré à l'existant (architecture, objectifs 1, 2 et 3) ;

**PIIA 2025-00182 - Agrandissement au 211, boulevard Ducharme**, relativement au projet d'agrandissement proposé (excluant l'aménagement du stationnement), puisque celui-ci s'intègre bien dans le milieu d'insertion et améliore sensiblement l'apparence du bâtiment (architecture, objectifs 1 à 4) ;

**PIIA 2025-00192 - Affichage au 211, boulevard Ducharme**, puisque le style et la calligraphie sont sobres et que le tout s'intègre bien au bâtiment et aux enseignes voisines, tout en offrant un contraste agréable avec les couleurs sobres du bâtiment (affichage, objectif 1 à 4) ;

**PIIA 2025-00191 - Affichage au 265-269, boulevard du Curé-Labelle**, concernant les panneaux proposés pour l'enseigne détachée et pour les enseignes directionnelles puisque ceux-ci respectent le concept d'affichage ;

**PIIA 2025-00195 - Agrandissement et rénovation au 782, rue Cyr**, puisque malgré la présence caractéristique de plusieurs entrées de garage en sous-sol dans le secteur, les modifications proposées s'intègrent bien au bâtiment, ainsi qu'avec le milieu d'insertion (architecture, objectifs 1 à 4) ;

- QUE le conseil municipal rejette les projets suivants :

**PIIA 2025-00184 - Agrandissement au 45, boulevard du Curé-Labelle**, puisque le clin pâle utilisé sur l'agrandissement devrait être le même que celui utilisé sur l'église principale et que l'escalier latéral de l'agrandissement doit être mieux intégré à l'ensemble. Autrement, le projet est accueilli positivement ;

**PIIA 2025-00194 - Rénovations au 31, rue Bélanger**, relativement au remplacement des garde-corps par des garde-corps en aluminium noir, matériau non représentatif du secteur et du style du bâtiment ;

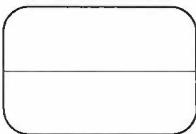
**PIIA 2025-00182 - Agrandissement au 211, boulevard Ducharme**, concernant l'aménagement d'une case de stationnement à l'avant du bâtiment, ce qui serait en rupture avec les objectifs du PIIA (stationnement, objectif 2) ;

**PIIA 2025-00191 - Affichage au 265-269, boulevard du Curé-Labelle**, relativement aux enseignes murales proposées, puisque leur emplacement ne respecte pas le concept d'affichage approuvée préalablement.

*Mme la Conseillère Katherine Vézina propose un amendement afin que le conseil rejette le projet PIIA 2025-00187 - Construction au 22, boul. Desjardins Est / 25, rue Joseph-Hamelin. Monsieur le Maire appelle le vote sur la proposition :*

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

*La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.*



### RÉSOLUTION 2026-18 (suite)

*Monsieur le Maire appelle le vote sur la proposition principale :*

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

*Adoptée à la majorité.*

### RÉSOLUTION 2026-19

4.3

**ATTENDU** les objectif et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Présentation préliminaire des projets

**ATTENDU** les objectif et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU** le travail préalable effectué par le Service d'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation des projets visés ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

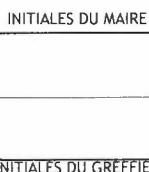
- QUE le conseil municipal approuve le projet suivant :

**PIIA 2025-00119 - Agrandissement et dérogation mineure au 45, rue Breton,** puisque cette nouvelle proposition à un seul étage est bien mieux intégrée au secteur de la rue Breton (implantation, objectifs 1 à 3 e architecture, objectifs 1 à 3) ;

- QUE le conseil municipal rejette le projet suivant :

**PIIA 2025-00193 -Agrandissement & dérogation mineure au 61-63, boulevard Desjardins Est,** puisque le projet soumis ne respecte aucun des critères d'intégration du règlement sur les PIIA et que la proposition démontre une absence de prise en compte du secteur d'insertion.

*Adoptée à l'unanimité.*



4.4

Dérogation  
mineure  
2025-00183 –  
Agrandissement  
au 211,  
boulevard  
Ducharme

### RÉSOLUTION 2026-20

**ATTENDU** les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** les demandeurs subiraient un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque la construction ne peut être réalisée telle qu'approuvée sans que les dérogations soient accordées ;

**ATTENDU QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

**ATTENDU** la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

**ATTENDU QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure :

- Autorisant un agrandissement avec un espace de chargement et de déchargement qui empiète dans l'allée de circulation (1200 N.S.) ;
- Autorisant l'aménagement d'une aire de stationnement sans aire d'isolement de 1.5 mètre sur une portion du mur arrière du bâtiment (1200 N.S.).

(Dérogation mineure 2025-00183 – Agrandissement au 211, boulevard Ducharme)

*Adoptée à l'unanimité.*

4.5

Dérogation  
mineure  
2025-00185 –  
Agrandissement  
au 45, boulevard  
du Curé-Labelle

### RÉSOLUTION 2026-21

**ATTENDU** les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** les demandeurs subiraient un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque la construction ne peut être réalisée telle qu'approuvée sans que les dérogations soient accordées ;

**ATTENDU QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

**ATTENDU** la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

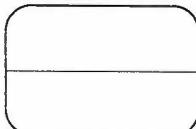
**ATTENDU QUE** la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

**ATTENDU QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure autorisant :

- Six matériaux de revêtement extérieur sur l'ensemble des bâtiments au lieu de 3 maximum autorisé à l'article 277 du règlement 1200 N.S. ;

RÉSOLUTION 2026-21 (suite)

- Que soient fournies 47 cases de stationnement alors que le minimum requis est de 91 cases selon l'article 321 du règlement 1200 N.S. ;
- Une bande d'isolement de 2 mètres entre l'aire de stationnement et la rue Bertrand.

(Dérogation mineure 2025-00185 – Agrandissement au 45, boulevard du Curé Labelle)

*Adoptée à l'unanimité.*

4.6

Dérogation  
mineure  
2025-00188 -  
Nouvelle  
construction au  
22, boulevard  
Desjardins Est /  
25, rue Joseph-  
Hamelin

RÉSOLUTION 2026-22

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, ne pouvant respecter les exigences en matière de stationnement sans cette dérogation ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » puisqu'elle ne concerne qu'un espacement entre les deux bâtiments sur un seul étage ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal octroie une dérogation mineure permettant une distance de 8 mètres entre les deux bâtiments plutôt que les 11.3 mètres exigés à l'article 196 du règlement de zonage 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2025-00188 - Nouvelle construction au 22, boulevard Desjardins Est / 25, rue Joseph-Hamelin)

RÉSOLUTION 2026-22 (suite)

*Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :*

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

*Adoptée à la majorité.*

RÉSOLUTION 2026-23

**ATTENDU QU'**un projet de développement est proposé et qu'il est à cheval sur les zones C-254 et H-202.1 ;

**ATTENDU QUE** la zone H-202.1 est limitée à un maximum de 12 logements ;

**ATTENDU QU'**il est bénéfique d'intégrer le lot 2 506 018 au projet de redéveloppement du terrain voisin ;

**ATTENDU QUE** ce projet gagnerait à être entièrement dans la zone C-254 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de procéder à l'adoption d'un amendement au règlement de zonage 1200 N.S. afin de modifier les limites des zones C-254 et H-202.1 (22 et 24-26, boulevard Desjardins Est).

*Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :*

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

*Adoptée à la majorité.*



4.8

PPCMOI  
2026-001 –  
Nouvelles  
constructions au  
125-135 boul.  
Desjardins Est  
(Économax)

### RÉSOLUTION 2026-24

**ATTENDU QUE** ce projet est soumis aux dispositions du règlement sur les PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal du groupe habitation ;

**ATTENDU QUE** ce projet nécessite l'utilisation du règlement sur les PPCMOI pour sa réalisation ;

**ATTENDU QU'** un règlement sur les Plan d'aménagement d'ensemble vise cette zone ;

**ATTENDU QU'** une présentation préliminaire de ce projet a déjà fait l'objet d'une résolution de la part du conseil indiquant certains éléments à corriger ;

**ATTENDU** la qualité de l'architecture proposée (architecture, objectifs 1 à 4) ;

**ATTENDU QUE** l'implantation des bâtiments optimise l'utilisation du sol (implantation, objectif 1 et 2) et permet des aménagements paysagers de qualité (implantation, objectif 3 et aménagement, objectifs 1 et 2) ;

**ATTENDU QUE** les critères de l'article 9 du règlement sur les PPCMOI sont atteints ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de procéder à l'adoption d'un PCCMOI permettant la réalisation d'un projet de construction qui soit substantiellement conforme au document de présentation déposé par le promoteur. Bien que cet aspect sera traité ultérieurement avec le Service du génie de la Ville, le conseil souhaite insister sur la nécessité de porter une attention particulièrement méticuleuse à tout ce qui a trait à la rétention d'eau sur le site et au taux de relâche. Une évaluation de la possibilité de rediriger l'eau vers la rivière aux Chiens et des bénéfices et des impacts en découlant est nécessaire ;

- **QUE** cette acceptation soit et est conditionnelle à ce que le promoteur :

- fasse la démonstration que les rejets d'eaux usées et de pluies sont inférieurs à la situation existante ;
- s'engage à inclure dans le projet 10 % de logements abordables et 5 % de logements sociaux ;
- que les mesures de vélopartage et d'autopartage soient incluses ;
- que les échantillons de matériaux de revêtement extérieur soient soumis au CCU afin d'obtenir son avis, en particulier en ce qui concerne la couleur desdits matériaux.

*Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :*

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Hélène Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

*Adoptée à la majorité.*

**5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

**RÉSOLUTION 2026-25**

ATTENDU QUE par la résolution 2024-244, le conseil municipal adjugeait le contrat 2024-65 pour les travaux de construction du nouvel aréna à "Devcor (1994)", au montant de 27 000 000,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE des travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre dudit contrat doivent être approuvés par le conseil ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- D'AUTORISER les travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre du contrat 2024-65 pour la construction d'un nouvel aréna, tels que présentés dans le registre des changements en date du 19 décembre 2025, totalisant 550 551,82 \$ (taxes incluses) ;
- DE MODIFIER le contrat 2024-65 afin d'y ajouter ces coûts supplémentaires, portant le coût total du contrat à 27 067 657,07 \$ (taxes incluses) ;
- D'AUTORISER la trésorière à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-26**

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la restauration de l'habitat du poisson et l'aménagement d'un marais filtrant dans les étangs du parc du Jardin des Sources (contrat 2025-42), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

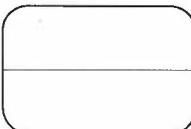
ATTENDU QUE l'évaluation des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse ;

ATTENDU QUE trouvée conforme et ayant obtenu le meilleur pointage final, la soumission de "Stantec Experts-conseils ltée" a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la soumission de "Stantec Experts-conseils ltée", 200-555, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC, H2Z 1B1, datée du 17 décembre 2025, pour un montant de 658 901,34 \$ (taxes incluses), pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la restauration de l'habitat du poisson et l'aménagement d'un marais filtrant dans les étangs du parc du Jardin des Sources, selon le contrat 2025-42, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "Solmatech inc." ;
- NONOBSTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1320 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



5.3

Adjudication  
du contrat  
2025-53 –  
Achat d'habits de  
combat incendie

### RÉSOLUTION 2026-27

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité incendie doit remplacer huit (8) habits de combat incendie par année selon un programme de remplacement s'échelonnant sur une période de dix (10) ans pour respecter les normes en vigueur ;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2025-259 le conseil municipal confirmait son adhésion à un regroupement d'achat d'habits de combat comptant 19 villes, et confiait à la Ville de Repentigny le mandat de préparer, en son nom et celui des autres villes parties au regroupement, un appel d'offres pour l'acquisition de 563 habits de combat incendie pour les années 2026 à 2028 inclusivement ;

**ATTENDU QUE** suite à l'appel d'offres, trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " Aéro-Feu ltée " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Aéro-Feu ltée ", 5205, rue J.-Armand-Bombardier, Longueuil, QC, J3Z 1G4, au montant de 110 311,61 \$ (taxes incluses), pour l'achat de huit (8) habits de combat par année pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), selon le contrat 2025-53, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le montant soit réparti comme suit :
  - 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 34 989,19 \$ (taxes incluses) ;
  - 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 36 746,01 \$ (taxes incluses) ;
  - 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 38 576,41 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

5.4

Adjudication  
du contrat  
2025-74 –  
Remplacement  
des bouilloires au  
gaz naturel à  
la station de  
purification

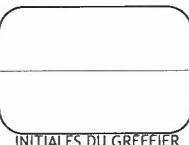
### RÉSOLUTION 2026-28

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour le remplacement des bouilloires au gaz naturel à la station de purification, huit (8) soumissions ont été reçues, dont six (6) ont été trouvées conformes ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " Mécanique Northerm inc. " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Mécanique Northerm inc. ", 12, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme, QC, J5L 0A1, datée du 12 décembre 2025, au montant de 504 149,28 \$ (taxes incluses), pour le remplacement des bouilloires au gaz naturel à la station de purification, selon le contrat 2025-74, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;

**RÉSOLUTION 2026-28 (suite)**

- QUE la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- NONOBSTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1359 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2026-29**

5.5  
Adjudication du contrat 2025-113 – Ajout d'une sixième pompe haute pression pour la distribution de l'eau potable à la station de purification, huit (8) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de "Groupe Québeco inc." a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la soumission de "Groupe Québeco inc.", 451, rue Mercure, Mont-Tremblant, QC, J8E 3H6, datée du 15 décembre 2025, au montant de 1 449 827,75 \$ (taxes incluses), pour l'ajout d'une sixième pompe haute pression pour la distribution d'eau potable à la station de purification, selon le contrat 2025-113, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- QUE la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- NONOBSTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1359 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



5.6

Adjudication du contrat 2025-124 – Services en électricité pour l'entretien et la réparation des bâtiments municipaux – années 2026 à 2027 – options de renouvellement années 2028 à 2029

### RÉSOLUTION 2026-30

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour les services en électricité pour l'entretien et la réparation des bâtiments municipaux pour les années 2026 à 2027 avec options de renouvellement pour les années 2028 à 2029, trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Mofax Électrique ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Mofax Électrique ltée* ", 850, rue Marshall, Laval, QC, H7S 1K1, datée du 26 novembre 2025, au montant de 137 193,92 \$ (taxes incluses), pour les services en électricité pour l'entretien et la réparation des bâtiments municipaux pour les années 2026 à 2027 avec options de renouvellement pour les années 2028 à 2029, selon le contrat 2025-124, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

5.7

Adjudication du contrat 2025-125 – Entretien et réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation – années 2026 à 2027 – options de renouvellement années 2028 à 2029

### RÉSOLUTION 2026-31

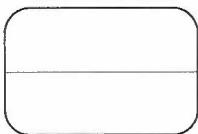
**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation pour les années 2026 à 2027 avec options de renouvellement pour les années 2028 à 2029, deux (2) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Installume inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Installume inc.* ", 4184, rue Nancy, Terrebonne, QC, J6X 0B3, datée du 25 novembre 2025, au montant de 295 945,65 \$ (taxes incluses), pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation pour les années 2026 à 2027 avec options de renouvellement pour les années 2028 à 2029, selon le contrat 2025-125, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*



5.8

Adjudication du contrat 2025-131 – Programme d'inspection, d'entretien et de réparation des ascenseurs dans les bâtiments municipaux – années 2026 à 2028

### RÉSOLUTION 2026-32

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour le programme d'inspection, d'entretien et de réparation des ascenseurs dans les bâtiments municipaux pour les années 2026 à 2028, une (1) soumission a été reçue et trouvée conforme ;

**ATTENDU QUE** la soumission de " 9170-7075 Québec inc. (Ascenseurs Mobius) " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 9170-7075 Québec inc. (Ascenseurs Mobius) ", 17-D, rue des Menuisiers, Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J5N 2S9, datée du 11 décembre 2025, au montant de 110 565,71 \$ (taxes incluses), pour le programme d'inspection, d'entretien et de réparation des ascenseurs dans les bâtiments municipaux pour les années 2026 à 2028, selon le contrat 2025-131, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

5.9

Adjudication du contrat 2026-5 – Acquisition des licences par abonnement Microsoft 365

### RÉSOLUTION 2026-33

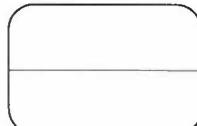
**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition des licences par abonnement Microsoft 365, trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " Micro Logic " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Micro Logic ", 2786, chemin Sainte-Foy, Québec, QC, G1V 1V8, datée du 18 décembre 2025, au montant de 74 259,87 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition des licences par abonnement Microsoft 365, selon le contrat 2026-5, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2026-34

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

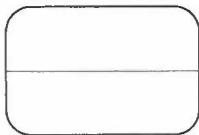
- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 novembre 2025 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n°s 101500 à 101587	318 665,16 \$
Virement ACCEO émis 156666 à 157158	4 535 881,76 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	- \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 325,51 \$
Paiements préautorisés Énergir	7 883,70 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	146 248,25 \$
Paiements préautorisés Vidéotron	586,91 \$
Paiements préautorisés Master Card	9 994,66 \$
Paiements préautorisés Telus	1 128,09 \$
Charges sociales	342 815,07 \$
Frais de banque et carte de crédit	8 943,16 \$
Salaires	1 118 920,40 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	1 129 480,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>-</u> \$
<b>TOTAL</b>	<b>7 621 872,67 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



6.2

Dépôt du rapport de l'adjudication par le ministre des Finances pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 9 779 000 \$

### RÉSOLUTION 2026-35

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-603 autorisant l'émission d'obligations pour un montant total de 9 779 000 \$ qui a été réalisée le 19 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le 9 décembre 2025, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations de 9 779 000 \$ qui a été réalisée le 19 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE**, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des obligations au montant de 9 779 000 \$ par la Ville de Sainte-Thérèse a été adjugée à " MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. " ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport de l'adjudication par le ministre des Finances pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 9 779 000 \$ qui a été réalisée le 19 décembre 2025, le tout conformément au pouvoir qui lui est délégué.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.3

Emprunt temporaire -  
Banque de Montréal

### RÉSOLUTION 2026-36

**ATTENDU** l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 3 février 2025 concernant le Règlement numéro 1318-1 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 30 262 000 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût ;

**ATTENDU QU'**à ce jour, des déboursés d'environ 10 230 000 \$ ont été effectués pour les travaux réalisés dans le cadre du contrat 2024-65 avec " Devcor " ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit devancer les fonds jusqu'à la prochaine émission d'obligation qui aura lieu en mai 2026 ;

**ATTENDU** l'entente de service entre la Banque de Montréal et la Ville ;

**ATTENDU QUE** la Banque de Montréal a préautorisé une somme de 15 000 000 \$ à titre d'emprunt temporaire à la Ville de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la trésorière et le maire soit et sont autorisées à demander à la Banque de Montréal d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 15 000 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1318-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de décembre 2025 - règlement n° 1338 N.S.

## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2026-37

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de décembre 2025, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

7.2

Création d'un poste de technicien comptabilité et paie et nomination – Service des finances

### RÉSOLUTION 2026-38

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QU'un poste de technicien comptabilité et paie permanent à temps plein soit et est créé au sein du Service des Finances, et ce, à compter du 13 janvier 2026.
- QUE M. Frédéric Mallais soit et est nommé au poste de technicien en comptabilité et paie, au sein du Service des Finances, à compter du 13 janvier 2026.

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2026-39

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Turgeon, des promesses de servitude ont été obtenues auprès de propriétaires afin de permettre l'implantation et la protection des équipements municipaux et des infrastructures de services publics ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de régulariser des situations découlant de ces travaux en procédant à la signature et à la publication des actes de servitude requis ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- QUE le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de servitude entre Gestion Jocelyn Croteau inc. et la Ville relativement à l'immeuble situé au 184, rue Turgeon ;

**RÉSOLUTION 2026-39 (suite)**

- QUE le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout acte de servitude requis relativement à tout autre immeuble concerné par les travaux de revitalisation de la rue Turgeon, afin de régulariser des situations découlant de ces travaux.

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS****10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES****RÉSOLUTION 2026-40**

ATTENDU QUE la 60<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec se déroulera du 27 février au 7 mars 2026, à Blainville ;

ATTENDU QUE depuis 2009, la Ville de Sainte-Thérèse rembourse les frais d'inscription des athlètes thérésiens participant aux Jeux du Québec ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription aux athlètes sont de 155 \$ ;

ATTENDU QUE la liste officielle des athlètes résidents de Sainte-Thérèse sera transmise par *Loisirs Laurentides* au cours de la première semaine de février 2026 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Hélène Bélanger, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le remboursement des frais d'inscription de 155 \$ à chacun des athlètes résidents de Sainte-Thérèse faisant partie de la délégation des Laurentides lors de la 60<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec ;
- QUE la remise des chèques aura lieu lors de la cérémonie pré-départ de la délégation le jeudi 12 février 2026, au Centre Guy-Frigon de Blainville.

*Adoptée à l'unanimité.*

10.1

Jeux du Québec  
Hiver 2026 –  
subvention aux  
athlètes de  
Sainte-Thérèse

INITIALES DU MAIRE



INITIALES DU GREFFIER

10.2

Abonnement  
aux ressources  
numériques  
Protégez-vous et  
Verdict Santé

**ATTENDU QUE** *Protégez-vous* offre des évaluations de produits, des guides d'accompagnement à l'achat éprouvés et que les experts sont indépendants de toute influence commerciale ;

**ATTENDU QUE** *Verdict Santé* aide à la prise de décision en réalisant des tests de produits et de services et en informant la population de façon neutre et en toute transparence ;

**ATTENDU QU'il est de la mission de la bibliothèque d'offrir ce type de ressources aux citoyens afin qu'ils puissent avoir accès à des informations d'experts fiables et neutres ;**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise Mme Christine Dufour, cheffe bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente pour l'abonnement aux ressources numériques *Protégez-vous* et *Verdict Santé* pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, au montant de 635,45 \$ (taxes incluses).

*Adoptée à l'unanimité.*

10.3

Espace  
Afritude –  
demande de  
commandite

#### RÉSOLUTION 2026-42

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de l'organisme *Espace Afritude Mam më nnam* pour le projet "Mémoire et ponts culturels : les ateliers franco fun pour célébrer ensemble le Mois de l'histoire des Noirs", qui aura lieu en février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme communautaire reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes ;**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a pour objectif de promouvoir la diversité culturelle au sein de la MRC Thérèse-de-Blainville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise une commandite de 500 \$ à *Espace Afritude Mam më nnam* dans le cadre du projet décrit au préambule des présentes.

*Adoptée à l'unanimité.*

10.4

Politique de soutien aux organismes – assistance financière 2026

### RÉSOLUTION 2026-43

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de soutien permet aux organismes admissibles de faire une demande d'assistance financière chaque année afin de recevoir un financement pour l'année suivante ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'exercice 2026, la période de dépôt des demandes s'est déroulée du 19 août au 30 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs propose d'octroyer un total de vingt-et-une (21) subventions ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du Service de la culture et des loisirs concernant la distribution des dons et subventions aux organismes pour l'année 2026, pour un montant total de 35 550 \$, soit et est acceptée par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

10.5

Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de Patrimoine 2026 – demande de commandite

### RÉSOLUTION 2026-44

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la *Société Alzheimer Laurentides* dans le cadre de leur événement annuel La Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de Patrimoine 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'il** s'agit d'un organisme communautaire reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement permet de financer les services offerts aux personnes touchées par la maladie d'Alzheimer et d'autres troubles neurocognitifs majeurs, ainsi qu'à leurs proches aidants ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite de 250 \$ à la *Société Alzheimer Laurentides* dans le cadre de l'événement décrit au préambule des présentes.

*Adoptée à l'unanimité.*

10.6

Fondation Drapeau et Deschambault – demande de commandite pour l'utilisation du CCCTB

### RÉSOLUTION 2026-45

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part de la *Fondation Drapeau et Deschambault* pour l'utilisation à titre gratuit du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville (CCCTB) pour la tenue de la 28e édition de l'événement " Souper italien ", qui aura lieu le 18 ou 25 novembre 2026 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le prêt de salle gratuitement à la *Fondation Drapeau et Deschambault* pour la tenue de l'événement décrit au préambule des présentes.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1

Le 13 mars est la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2026-46

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'** il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal proclame le 13 mars 2026, la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2026-47

12.2

Assises annuelles – Union des municipalités du Québec

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** les neuf (9) membres du conseil municipal soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à être tenues du 13 au 15 mai 2026 à Québec, au coût de 890 \$ par participant (377 \$ pour élus de 35 ans et moins) ;
- **QU'** une somme maximale de 2 000 \$ soit et est autorisée au maire pour frais de représentation ;
- **QU'** en sus, le conseil municipal n'autorise que les frais d'hébergement et de déplacements des participants soient assumés ou remboursés par la Ville.

*Adoptée à l'unanimité.*

12.3

Nomination de représentants de la couronne nord au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (Exo)

### RÉSOLUTION 2026-48

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain (LRTM)*, le Réseau de transport métropolitain (RTM) est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la couronne nord ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des membres élus par les municipalités locales de la couronne nord au Conseil d'administration du RTM prendra fin le 31 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute vacance au sein du conseil d'administration du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la *LRTM*, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés ;

**CONSIDÉRANT QUE**, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la couronne nord, la loi précitée (*LRTM*) édicte notamment que :

- 1) le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne nord et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne sud ;
- 2) les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- D'ENTÉRINER les candidatures de Mme Liza Poulin, maire de la Ville de Blainville, M. Mathieu Traversy, maire de la Ville de Terrebonne, et de M. Marc Lamarre, maire de la Ville de Saint-Eustache, à titre de représentants de la couronne nord au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain ;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

*Adoptée à l'unanimité.*

12.4

Appui à la démarche de la MRC des Laurentides – report des activités forestières dans les projets d'aires protégées

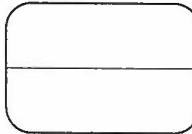
### RÉSOLUTION 2026-49

**ATTENDU QUE** la MRC des Laurentides, accompagnée par SNAP Québec et Éco-Corridors Laurentides, propose une lettre ouverte à l'attention du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de demander le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées actuellement à l'étude dans la région des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** cette démarche vise également à obtenir la tenue d'une rencontre conjointe MELCCFP-MRNF avec une délégation d'élues et élus des Laurentides, afin de discuter des enjeux de conservation, de gestion durable du territoire forestier et de cohérence régionale ;

**ATTENDU QUE** les MRC et villes de la région des Laurentides sont invitées à se joindre à cette initiative afin de former un front commun régional, dans un contexte où les enjeux de biodiversité, de résilience climatique et de protection des milieux naturels exigent une concertation accrue des instances municipales et supramunicipales ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'importance pour les élus municipaux de participer activement aux décisions relatives à l'aménagement durable du territoire et à la préservation des espaces naturels d'intérêt ;



### RÉSOLUTION 2026-49 (suite)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse estime que la demande d'un moratoire temporaire sur les coupes forestières dans les secteurs visés, le temps de l'analyse gouvernementale sur leur statut d'aires protégées, constitue une mesure responsable et cohérente avec les principes de gestion durable ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appui la démarche entreprise par la MRC des Laurentides concernant le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées à l'étude ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie la demande de tenue d'une rencontre conjointe MELCCFP-MRNF avec une délégation d'élues et élus des Laurentides afin de discuter des enjeux entourant les aires protégées et la gestion du territoire ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux MRC des Laurentides et de Thérèse-De Blainville, aux ministères concernés, ainsi qu'au bureau du premier ministre.

*Adoptée à l'unanimité.*

12.5

Nominations  
des membres  
citoyens au sein  
des commissions

### RÉSOLUTION 2026-50

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-630 par laquelle le conseil procédait à la constitution de nouvelles commissions et adoptait la liste des nominations d'élus au sein des commissions, comités et autres instances, ainsi que des membres citoyens à la Commission consultative d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** par cette même résolution, le conseil accordait, pour chacune des (8) huit commissions, à chaque membre citoyen qui y est nommé par résolution, une rémunération de 125 \$ par séance à laquelle ils siègent, à l'exception de la Commission consultative jeunesse pour laquelle la rémunération est de 50 \$ par séance ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de nommer les membres citoyens au sein des autres commissions ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil adopte la liste des nominations des membres citoyens au sein des commissions, comme suit :

  - **Commission consultative de la culture**
    - Clarence Gingras
    - Evelyne Gauthier
    - Gabriel Cousineau
  - **Commission consultative de l'environnement**
    - Marie-Hélène Fugère
    - Claude Champagne
    - Marie-Michèle Boisvert
  - **Commission art public et aménagement**
    - Pierre Robert
    - David Delli Fraine
    - Geneviève L'Allier
    - Éric Langlois

- **QUE** toute résolution incompatible à la présente résolution soit et est abrogée.

**RÉSOLUTION 2026-50 (suite)**

Mme la Conseillère Johane Michaud demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

*Adoptée à la majorité.*

### 13.- AFFAIRES NOUVELLES

### 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

Deuxième période de questions

#### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

- |               |   |  |
|---------------|---|--|
| M. Luc Gascon | : | - Monsieur intervient sur les nominations aux commissions.<br>- Il demande si des projets d'asphaltage sont prévus dans le district Ducharme (rues Vaillancourt et Duquet) ? |
| Une citoyenne | : | - Madame demande un suivi de son projet de rénovation.   |

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1

Levée de  
la séance

### RÉSOLUTION 2026-51

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 22 h 28.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

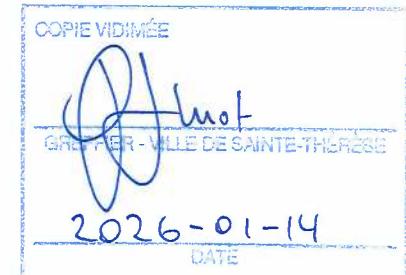
Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_ Date

M. Philippe Huot  
Greffier de la Ville

\_\_\_\_\_ Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER